

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## **Floxibion**

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Floxibion

Code du produit Aucun(e).

L'identifiant unique de formulation (UFI)

3080-U0WH-M00A-D4R8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de laCHEMIA BRUGG AGsociété/entrepriseAarauerstrasse 51

Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg

Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)

E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner: Tobias Schild

Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch

www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 14.11.2023

**Version** 23.11 (Version précédente: 1.0)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Aucun(e).

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition

le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

Identificateur de produit Acide acétique, No.-CAS 64-19-7, No.-CE 200-580-7

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide acétique	<5%	Skin Corr. 1A H314, Flam. Liq. 3 H226 [Skin Corr. 1A H314: C ≥ 90 %   Skin Corr. 1B H314: 25 % ≤ C < 90 %   Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 %   Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	NoCAS: 64-19-7 NoCE: 200-580-7 NoIndex: 607-002-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation Pas de précautions spéciales. Amener la victime à l'air libre.

Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et

abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de

la peau persiste, appeler un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les Contact avec les yeux

paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS

faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la Movens d'extinction

poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de

feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les

fumées.

# Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une

ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne

pas inhaler les vapeurs/poussières.

**Pour les secouristes** Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection

complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler

les vapeurs/poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Après le

nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide acétique (CAS 64-19-7)

Switzerland - Occupational **Exposure Limits - Developmental** 

Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs -

(KZGWs)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit

Values - STELs

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit

Values - TWAs

Developmental Risk Group C

20 ppm STEL [KZGW] 50 mg/m3 STEL [KZGW]

10 ppm TWA [MAK] 25 mg/m3 TWA [MAK] 50 mg/m3 STEL 20 ppm STEL

25 mg/m3 TWA 10 ppm TWA

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Pratiques générales d'hygiène industrielle. À manipuler

conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### **Protection individuelle**

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection Protection respiratoire

respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >=

480 min.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Protection des yeux

Protection de la peau et du corps Wear suitable protective clothing Porter des vêtements de

protection appropriés.

Pas de précautions spéciales. Risques thermiques

Contrôle d'exposition de

l'environnement

Pas de précautions spéciales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Non déterminé.

**État physique** Liquide. **Couleur** Bleu clair.

Odeur à type de vinaigre.
Point de fusion/ point de Non déterminé.

congélation:

Point d'ébullition ou point initial /

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

d'explosion:

Point d'éclair: n/A

Température d'auto- Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé. Non applicable.

Viscosité cinématique: Non déterminé.
Solubilité: miscible (Eau)
Coefficient de partage n- Non déterminé.

octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Non déterminé.

Non déterminé.

Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les

classes de danger physique

9.2.2 Autres caractéristiques de

sécurité

Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes

normales.

**10.2. Stabilité chimique** Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4. Conditions à éviter** Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces

chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition

avec des effets alertants et irritants. Fort chauffage

**10.5. Matières incompatibles** Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5

Floxibion Date d'impression 14.11.2023 6 / 11

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide acétique (CAS 64-19-7)

Dermal LD50 Rabbit = 1060 mg/kg (JAPAN\_GHS) Inhalation LC50 Rat = 11.4 mg/L 4 h(NLM\_CIP) Oral LD50 Rat = 3310 mg/kg (JAPAN\_GHS)

**Corrosion/irritation cutanée** Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire/cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus

grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène

reconnu ou présumé par NTP.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé comme mutagène sur les cellules germinales

(mutagène).

**Toxicité pour la reproduction**Non classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

organies cibies - exp

répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Danger par aspiration**Non classé sur la base des informations disponibles.

**Expérience chez l'homme**Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de

l'homme.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés

de perturbation endocrinienne.

**Autres données** Donnée non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide acétique (CAS 64-19-7)

EU - Ecolabel (66/2010) -Detergent Ingredient Database -

Aerobic Degradation

EU - Ecolabel (66/2010) -Detergent Ingredient Database -

Anaerobic Degradation

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

**Toxicity Data** 

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Biodegradable under anaerobic conditions.

LC50 96 h Pimephales promelas 79 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 75 mg/L [static] (EPA)

EC50 48 h Daphnia magna 65 mg/L [Static] (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très

bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés

de perturbation endocrinienne. Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé

Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur

l'évitement et le

Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1), produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres

déchets.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

Floxibion

23.11

Date d'impression 14.11.2023

14.2. Nom d'expédition des

**Nations unies** 

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage** Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID Non réglementé.

IMDG Non réglementé.

IATA Non réglementé.

Autres Informations Aucun(e).

# RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires CPID (CH): 618935-67

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 12.

Acide acétique (CAS 64-19-7)

Switzerland - Air Pollution Control - 0

Category Class 2

Organic Substances - Gases,

Vapors or Particulates

Switzerland - Biocides - Annex II -

5.74 - 51 w/w% Sunset Date: 03/31/2032

Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Plant Protection Herbicide

Products

Switzerland - Volatile Organic 2915.2100

Compounds (VOCs) - Group I Switzerland - Water Protection

В

Ordinance - Water Polluting Liquids

Classification

EU - Biocides (528/2012) - Annex I

Category 1 (E 260, conditions updated by Commission Implementing Regulation790/2013/EU, [200-580-7])

- Active Substances - Simplified Procedure

implementing regulation/ 30/20 13/20, [200-300-7])

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation

2018/1853/EU, listed under Teat disinfectants)

Floxibion Date d'impression
23.11 9 / 11

**EU - Plant Protection Products** (1107/2009/EC) - Active Substances

Only uses as herbicide may be authorised (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Member States shall pay particular attention to the protection of operators. The protection of groundwater and the protection of aquatic organisms (details in Commission Implementing Regulation

2022/708/EU, listed under part A)

Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (details in Commission Implementing Regulation

2022/708/EU, listed under part A) Use restricted. See item 75. (B)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain **Dangerous Substances** 

EU - REACH (1907/2006) - List of

Registered Substances

Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Révision Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par

rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 3, 4, 5,

6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No.

1272/2008 (GHS)

DNEL: Dose dérivée sans effet .

CED: Code du catalogue européen de déchet

LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration

NOAEL: Dose sans effet toxique observé.

OECD: Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE)

OEL: Limites d'exposition professionnelle

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

PEC: Concentration de l'exposition prévue .

PEL: limite d'exposition autorisée

PNEC: La concentration prévisible sans effet .

STEL: limite d'exposition à court terme

TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)

TWA: pondérée dans le temps

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)

WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H314: Provogue de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

Mode d'emploi N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Date d'impression Floxibion 10 / 11 14.11.2023 23.11

#### Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.